

Remplace SIA V118/271:2007

Allgemeine Bedingungen für Abdichtungen von Hochbauten  
Condizioni generali relative all'impermeabilizzazione di edifici

## Conditions générales relatives aux étanchéités des bâtiments

118/271

Numéro de référence  
SN 507271:2021 fr

Valable dès le: 2021-11-01

Éditeur  
Société suisse des ingénieurs  
et des architectes  
Case postale, CH-8027 Zurich

Même si dans la présente publication les personnes et les fonctions sont indiquées au masculin, elles concernent également le féminin.

Les rectificatifs éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous [www.sia.ch/rectificatif](http://www.sia.ch/rectificatif).

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'application de la présente publication.

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>Avant-propos</b> .....	4
<b>0 Champ d'application</b> .....	5
0.1 Délimitation .....	5
0.2 Intégration aux documents du contrat .....	5
0.3 Références normatives .....	5
0.4 Terminologie .....	5
<b>1 Contrat d'entreprise</b> .....	6
1.1 Appel d'offres .....	6
1.2 Offre de l'entrepreneur .....	7
1.3 Obligations des parties contractantes .....	7
<b>2 Conditions de rémunération</b> .....	9
2.1 Généralités .....	9
2.2 Prestations comprises .....	9
2.3 Prestations non comprises .....	9
<b>3 Modification de commande</b> .....	10
<b>4 Exécution des travaux</b> .....	10
<b>5 Métrés et modalités de paiement</b> ....	11
5.1 Généralités .....	11
5.2 Règles de métré .....	11
5.3 Modalités de paiement .....	11
<b>6 Réception de l'ouvrage et responsabilité pour les défauts</b> .....	12
<b>7 Extinction prématurée du contrat</b> ...	12
<b>Annexe</b>	
<b>A (informative) Explications relatives aux règles de métré</b> .....	13

## **AVANT-PROPOS**

### **But et contenu de la norme**

La présente norme fait partie des Conditions générales pour la construction (CGC). Elle complète la norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*. Elle précise les dispositions concernant la conclusion, le contenu et le développement des contrats d'entreprise.

Les CGC règlent les droits et les obligations du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur dans le but de garantir que l'ouvrage soit exécuté conformément aux spécifications figurant dans les normes techniques ou exigées par le maître d'ouvrage.

### **Principe des conditions générales pour la construction**

La norme SIA 118 définit les règles générales s'appliquant pour la plupart à toutes les catégories de travaux.

Les CGC concordent avec la norme SIA 118. Elles définissent les règles complémentaires ou divergentes spécifiques aux différentes catégories de travaux.

Commission SIA 271

---

Organisations représentées dans la commission SIA 271

Enveloppe des édifices Suisse	Association des entrepreneurs d'enveloppe des édifices
PAVIDENSA	Étanchéités revêtements Suisse
SIA KH	Commission SIA des normes du bâtiment
suissetec	Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment
VEG	Vereinigung Experten Gebäudehülle

---

---

## Commission SIA 271, Étanchéité des bâtiments

		Représentant de
Président	Urs Spuler, Seuzach	VEG / Enveloppe des édifices Suisse
Membres	Andreas Bernhard, Schlieren Stephan Glaus Stämpfli, Berne Benno Lees, Altikon Andy Nussbaumer, Menzingen Henning Röth, Zurich Markus Zumoberhaus, Lucerne	PAVIDENSA SIA KH, planificateur (membre de la SIA) suissetec Enveloppe des édifices Suisse Planificateur Physicien du bâtiment

---

## Adoption et validité

La Commission centrale des normes de la SIA a adopté la présente norme SIA 118/271 le 14 septembre 2021.

Elle est valable dès le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Elle remplace la pré-norme SIA V118/271, *Conditions générales pour l'étanchéité des bâtiments*, édition 2007.

---

Copyright © 2021 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle, d'enregistrement ainsi que de traduction sont réservés.